

Association des Anciens Maires et Adjointes de l'Allier

Assemblée Générale Extraordinaire du 11 mai 2023 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

"ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS ET DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES EPCI DE L'ALLIER"

Article 2 : Objet

Cette Association a pour but de regrouper les Anciens Maires et Adjointes, et les anciens Présidents et Vice-présidents des EPCI de l'Allier. Les objets seront de renouer des liens d'amitié, de susciter des rencontres, d'affirmer leur soutien mutuel, d'informer les anciens élus des réalités nouvelles, de mettre l'accent sur les sujets qui conditionnent et engagent notre avenir de citoyens responsables.

L'AAMA03 est affiliée à la FAMAF, Fédération des Anciens Maires et Adjointes de France.

Les adhérents, à l'intérieur de l'Association, s'abstiendront de mener des discussions ou de prendre des positions ayant un caractère politique, philosophique ou religieux.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut avoir été soit Maire ou Adjoint d'une commune, soit Président ou Vice-Président d'un EPCI de l'Allier, remplir le bulletin d'adhésion et acquitter la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

Article 6 : les membres

L'Association se compose de :

a) Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisations.

b) Membres actifs :

Les Maires et Adjointes d'une commune et les Présidents ou Vice-présidents d'un EPCI de l'Allier, ayant reçu l'agrément du bureau de l'Association et qui ont payé leur cotisation annuelle.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de dix-huit membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée, avec l'accord de l'Assemblée, dans le cas où il y a dix-huit candidats ou moins. Les membres sont rééligibles par renouvellement au tiers, les membres sortants étant désignés la première fois, par la voie du sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un Secrétaire, et un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier, et un Trésorier Adjoint.